

## Compte-rendu

A Paris, le 22 décembre 2023

# Comités sociaux d'administration Ministériel du 20 décembre 2023

**Présidence** : Cécile BIGOT-DEKEYZER (Secrétaire générale du MASA)

**Vos représentants FO Agriculture** : Jean-Christophe LEROY - Soizic BLOT – Stéphane TOUZET - Catherine HOBENICHE - Thierry ELEOUET - Gisèle VIMONT

## 1. En préambule

**Lire la déclaration liminaire FO Agriculture** : [Cliquez ici](#) !

Philippe MERILLON, Secrétaire général adjoint du MASA, quitte le ministère pour prendre son nouveau poste à l'Ambassade de France en Italie le 8 janvier 2024.

**FO Agriculture** salue le travail et les échanges constructifs de Monsieur MERILLON avec les syndicats pour le collectif mais aussi pour résoudre des situations particulières complexes.

**FO Agriculture** souhaite à Monsieur MERILLON une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.

## Les réponses de l'administration aux déclarations liminaires :

- **Alerte sur la proclamation et les résultats des concours** : l'administration indique qu'une amélioration sera apportée ;
- **NBI pour les secrétaires administratifs** : remis à plat l'année prochaine (Pas de création de NBI) ;
- **Gestion de crise** : Défis croissants - Gestion des effectifs. Les idées du MASA ont été présentées dans ce CSA. Des effectifs supplémentaires seront attribués pour la gestion de crise ;
- **Pour la deuxième année consécutive le MASA bénéficie d'un schéma d'emplois positif**, ce qui n'avait jamais été obtenu depuis 10 ans. Des effectifs sont prévus dans plusieurs domaines dont 40 ETP pour la police unique. C'est un enjeu majeur pour le MASA. Espérons que cela continue et que l'on retrouve tous les effectifs nécessaires à l'accomplissement des missions mais pour l'instant nous en sommes encore loin !

**Secrétariat FO Agriculture**

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 01 49 55 52 84 / 55 52

Courriel : [foagriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:foagriculture@agriculture.gouv.fr)

**Secrétaire général FO Agriculture**

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tél. : 06 11 54 05 32

Courriel : [jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr](mailto:jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr)

- **Effectifs pour les DDT** : c'est l'objet des suites données au rapport du CGAAER. Les DRAAF, DDPP, DDT seront passées au peigne fin afin d'optimiser les activités des services et voir si tout est nécessaire. Des missions du MASA seraient remises en question ? D'autres réformes à venir ?
- **Agents en abattoirs et SIVEP** : sur la possibilité de bénéficier de la retraite en catégorie active, le MASA s'est engagé à porter cette demande auprès du guichet unique mais ce ne sera pas facile. Le résultat n'est pas du tout certain. Le ton est donné mais pour **FO Agriculture**, c'est une revendication que nous portons et porterons encore à l'avenir ;
- **Attractivité** des services : sujet majeur et pas uniquement pour le MASA. La fonction publique a du mal à recruter. Il y a des chantiers engagés et clairement identifiés auxquels seront associés les représentants du personnel ;
- **IGN** : dialogue social au sein de l'IGN mais dépend du MTECT ;
- **Jeux olympiques** : un groupe de travail dédié aux questions spécifiques des JO sera organisé deuxième quinzaine de janvier 2024. Le sujet est bien identifié. Pour **FO Agriculture**, les agents du MASA ne doivent pas subir les effets des jeux olympiques. On ne peut imposer des choses aux agents au prétexte que les jeux sont une priorité nationale. **FO Agriculture** sera vigilant sur le sujet.
- **Fonctionnement des instances** : les réunions sont à un rythme soutenu. Certains CSA fonctionnent bien, d'autres non (CSA AC, CSA SD). Il y a des calages à trouver.
- **Police sanitaire unique** : L'inquiétude des agents sur le terrain est entendue. Concernant le nombre d'inspections supplémentaires, les agents semblent agréablement surpris ! Le MASA n'a pas à rougir de ses méthodes. Il y a une clause de revoyure concernant les ETP. Des données réelles seront remontées des régions pour appliquer cette politique de revoyure. **FO Agriculture** reste sur ses gardes car n'a pas les mêmes remontées...

## A retenir de ce CSA :

- **Le conflit social débuté le 23 octobre 2023 dans l'enseignement agricole perdure**, l'intersyndicale ayant du mal à se faire entendre par le ministre qui ne souhaite pas les recevoir dans l'immédiat. L'ensemble des représentants du personnel "Enseignement agricole" n'a donc pas participé à ce CSA. Afin de pouvoir avancer sur les dossiers importants et favorables aux agents du MASA, les représentants de **FO Agriculture** hors Enseignement ont quant à eux siégé mais soutiennent pleinement l'action en cours au sein de l'Enseignement Agricole.
- **Revalorisation des contractuels**
  - De nouveaux référentiels sont parus avec effet rétroactif au 1er septembre 2023. Cela concerne 4000 contrats.
  - Ces revalorisations apparaîtront sur les fiches de paye des personnels concernés, pour :
    - Les catégories B et C sur la paye de janvier 2024 ;
    - Les A sur la paye de janvier pour certains et pour ceux dont une reconstitution de carrière est nécessaire au plus tard au 1er semestre ;
- Concernant les agents FEADER, cela est déjà effectué.

- **Contrats de moins de 6 mois au SGCD 1er janvier 2024**
- Le dispositif d'accompagnement est mis en place.
- **Déconcentration des actes de gestion en enseignement supérieur agricole**
- Cela est désormais opérationnel.
- **Le transfert FEADER aux régions**
- Le décret est examiné ce jour en section des travaux publics du Conseil d'Etat.
- **roit de retour des agents du MASA en poste au Conseil Régional**
- Les IGAPS sont mobilisés pour rencontrer les agents et organiser leur retour si ces derniers le souhaitent.
- **L'attractivité**
- C'est un point traité dans ce CSA. Un site sur le sujet sera ouvert avant le salon de l'agriculture.
- **Indemnité de gestion de crise**
- Suite à la validation du guichet unique, une Indemnité gestion de crise est mise en place au sein du MASA.
- **Agenda du MASA**
- La réunion du CSA SD est prévue le 31 janvier 2024. Il y aura de la matière à échanger avec les représentants du personnel notamment sur :
  - Le centre de gestion financière ;
  - Les suites du rapport CGAAER sur la revue des activités des services déconcentrés.
- **Recueil de signalements des lanceurs d'alerte**
- Une plateforme sera mise en place en janvier 2024.
- **Emploi d'encadrement de l'enseignement en formation professionnelle agricole : FO Agriculture** s'abstient car le compte n'y est pas, en effet le cas des agents ayant fait le choix du poste sans l'obligation de mobilité et la spécificité des postes en exploitation agricole ne sont pas pris en compte.
- **Indemnités allouées à certains personnels stagiaires : FO Agriculture** fait remarquer que cette revalorisation doit concerner tous les stagiaires et non pas certains. **FO Agriculture** attire l'attention de l'administration sur les stagiaires de l'INFOMA.

- **Rapport social unique** : c'est un rapport "riche" et un travail conséquent fait par les équipes du MASA.
  - Contractualisation des postes de titulaires : une réalité, les contractuels sont de plus en plus nombreux sur des postes pérennes. C'est inquiétant !
  - ASMA : une revalorisation de la subvention nationale est indispensable. Un travail est en cours, à suivre.
  - Attractivité : beaucoup de postes non pourvus ! Un gros travail reste à faire...
  - Santé : plus on monte en âge, plus les arrêts de travail sont nombreux ! Il y a un réel sujet dans ce domaine. L'administration le reconnaît.
  - Télétravail : absent de ce rapport. C'est pourtant notre quotidien maintenant !
  - Un vieillissement de la population du MASA est constaté. La réforme des retraites va encore l'accentuer.
- **Rapport CGAAER sur la gestion des crises sanitaires** :
  - Les problèmes sont posés et bien posés ;
  - **FO Agriculture** demande un plan d'action. L'Administration répond avec des bonnes intentions.
- **Les primes de Centrale** sont bien étendues aux services déconcentrés d'Ile de France.
- L'extension au périmètre Enseignement supérieur et technique sera évoqué prochainement.
- **Etat des corps** : celui-ci sera transmis prochainement.
- **Sortie du statut d'emploi** : 53 agent sont sortis en 2023.
- **Retraite progressive** : une note de service sera publiée prochainement et une foire aux questions sera annexée à cette note.
- **Plan de requalification** de Cen B et de B en A : cela doit se faire au niveau interministeriel. L'administration a fait une demande au niveau de la DGAFP mais rien n'est prévu pour le moment.
- **Prime informatique** : lors du passage au RIFSEEP, celle-ci a été intégrée dans l'IFSE des agents informaticiens. Pour les nouveaux agents intégrant des services informatiques, on ne peut pas recréer une nouvelle prime informatique supplémentaire.
- **Télétravail** : dans le contexte des JO, le télétravail sera possible mais aucune indemnité supplémentaire ne pourra être accordée au delà des 253,44 euros/an, la réponse de la DGAFP est claire, il n'y aura pas de dépassement possible.

# 1. CSA ordinaire

## Point 1 : Projet de décret modifiant le décret 2019 -1135 du 5 novembre 2019 relatif aux emplois d'encadrement de l'enseignement de la formation professionnelle agricole

### De quoi parle-t-on ?

La création du statut d'emplois d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelles agricoles par décret n° 2019-1135 du 5 novembre 2019 a constitué une avancée majeure pour les agents chargés des fonctions d'inspection, de direction d'établissements publics d'enseignement technique.

Après trois années de mise en œuvre du nouveau statut, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements sur la base de l'expérience, compte-tenu, en particulier, de la difficulté à pourvoir ces postes en partie en raison de conditions d'accès restrictives.

Les objectifs majeurs annoncés par l'administration sont : l'attractivité et l'équité. Pour cela elle envisage différentes mesures :

- Un élargissement du statut à l'ensemble des emplois de direction en EPLEFPA et un repyramidage de certains emplois entre les trois groupes,
- un élargissement du statut aux contractuels,
- un assouplissement des conditions d'accès au statut,
- un alignement du statut sur l'organisation des temps scolaires.

**Assouplissement** : Pas de résultat de la DGAFP à ce stade. Un groupe de travail qui sera mis en place une fois la réponse de la DGAFP obtenue. Le ministre reviendra en janvier 2024 sur le sujet.

Rappelons que la DGAFP avait, par le passé, refusé le statut de corps. L'exercice aujourd'hui est différent. Les retours aujourd'hui laissent penser que le MASA devrait arriver à ses fins.

Quelque soit le "type" de personne qui occupent ce poste, il est nécessaire qu'il y ait une mobilité régulière. Ainsi, l'idée d'un turn over tous les 8 ans, qui s'applique pour tous les types de directeurs, pourrait être élargie. Il n'y aura donc pas de spécificité ni pour les Directeurs d'Exploitation Agricole ni pour les mesures transitoires pour les agents déjà en place. L'ancienneté dans le poste serait prise en compte. Néanmoins, pour ceux déjà en place depuis plusieurs années (plus de 4 ans), il serait consenti de ne retenir que 4 années au maximum.

La mobilité serait engagée uniquement au 15 mars. Dès le mois de janvier cela sera porté à la connaissance des agents concernés afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

## La position de FO Agriculture

**FO Agriculture** s'oppose à cette obligation, arguant que le statut d'emploi ignore les préoccupations légitimes des DEA/DAT déjà en poste.

**FO Agriculture** revendique haut et fort le droit des DEA/DAT déjà en poste à choisir s'ils souhaitent intégrer ou non le statut d'emploi.

**FO Agriculture** dénonce les conséquences sociales et humaines pour les personnels qui se sont engagés dans les emplois de direction de centres alors que la condition de mobilité n'était pas exigée.

**FO Agriculture** porte également que ce nouveau statut ne prend pas en compte la réalité du terrain. En effet, dans la plupart des exploitations ou ateliers technologiques, une expertise dans la conduite des productions et des projets des territoires est nécessaire. Il n'est pas concevable de « zapper » tous les 4 ans d'une exploitation polyculture élevage à une exploitation viticole ou arboricole (ou houblonnière), voire conchylicole ou aquacole... Les liens tissés avec la profession au niveau local sont souvent la conséquence d'un long processus qui nécessite de rester un certains temps sur place.

Le temps technico économique d'un projet agricole n'est pas celui du statut. Il est plutôt de 10 à 15 ans.

En conséquence **FO Agriculture** s'abstient sur ce vote car même si des avancées significatives ont été obtenues en termes de rémunération, on ne peut pas soutenir aveuglement une proposition qui néglige les droits de ceux qui ont accepté d'assumer ces nobles fonctions.

- **Pour avis :**
- Abstention **FO Agriculture** - UNSA
- Contre :
- Pour : CFDT - Alliance du trèfle

### 1 ***Point 2 : Projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte***

#### **De quoi parle-t-on ?**

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Loi Sapin II), fixe un cadre commun et harmonisé pour les différents dispositifs d'alerte et les mesures de garantie et de protection dont bénéficient les personnes procédant à un signalement et les personnes mises en cause. Ces dispositions, qui préservent les lanceurs d'alerte de toutes formes de représailles, directes ou indirectes, ont été modifiées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, dont le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte fixe les dispositions d'applications. Ces dispositions améliorent la protection des lanceurs d'alerte...

Une plate forme sera mise en place d'ici la fin du mois de janvier 2024 et une action de communication sera faite sur le sujet. Sur le sujet, la majeure partie des demandes de correction portées par les organisations syndicales lors du précédent CSAM ont été prises en compte.

## La position de **FO Agriculture**

Les débats et la position de FO Agriculture ont déjà été exprimés lors d'un précédent CSAM. Les corrections apportées tiennent compte de nos revendications hormis celles spécifiques à l'enseignement supérieur du fait que celui-ci reste autonome sur ce sujet.

- **Pour avis :**
- Pour : **FO Agriculture** - UNSA - CFDT - Alliance du trèfle
- Contre :
- Abstention :

### 2 **Point 3 : Projet de décret modifiant le décret 2017-1034 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités allouées à certains personnels stagiaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ;**

3 Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2017 relatif aux indemnités allouées à certains personnels stagiaires relevant du ministère chargé de l'agriculture.

#### **De quoi parle-t-on ?**

**Pourquoi cette revalorisation ?** Cela fait suite à la fermeture de l'internat de l'ENSFEA (École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole), sans nouvelle proposition, concernant l'hébergement des collègues à de prix attractifs.

Ces projets de texte soumis pour information visent à revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire journalière de stage (IFJS) allouée :

- Aux stagiaires lauréats du concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), et des conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements d'enseignement agricole.
- Aux stagiaires lauréats des concours d'accès aux 2ème et 4ème catégories des personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural (établissements d'enseignement agricole privés sous contrat);
- et aux candidats inscrits sur liste d'aptitude prévue à l'article 26 du décret nr 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

**La position de FO Agriculture :** Déjà bien mais insuffisant !

Pour **FO Agriculture**, la revalorisation est conséquente, certes c'est bien mais insuffisant.

Pour **FO Agriculture**, les collègues concernés ne doivent pas être perdants. La situation des stagiaires en général devra cependant être revue. Il faut aussi notamment améliorer les conditions des stagiaires de l'INFOMA qui peuvent se retrouver avec deux loyers à un moment donné, notamment lorsqu'ils sont avertis très tardivement de leur participation à la session de septembre par exemple.

Il est difficile pour les stagiaires de se loger dans les grandes villes où à proximité des centres de formation de manière générale, d'autant plus dans la période d'inflation et de hausse des prix que nous connaissons actuellement.

**Par ailleurs, FO Agriculture** informe l'administration d'une alerte reçue : les stagiaires de l'INFOMA se sont vus notifier leur absence pour une demie-journée alors que leur emploi du temps ne prévoyait aucune intervention sur ces créneaux horaires. Ils ont été informés qu'une demie-journée de salaire leur serait retranchée ! Les stagiaires vivent cette notification comme une injustice. En effet, si seulement quelques agents avaient été absents, cela aurait été très différent, mais lorsque l'ensemble de la session est absente, c'est bien qu'il s'agit d'un manque de communication de l'encadrement. Il est reproché aux stagiaires de ne pas s'être rapprochés de leur responsable de formation. Pour **FO Agriculture**, il n'est pas possible de faire porter le manque de communication aux stagiaires en leur supprimant des indemnités journalières.

## 4 Point 4 : Rapport social unique 2021

- **Faits marquants :**

- **En interministériel**

- La promotion d'un dialogue social plus stratégique,
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la prévention des discriminations,
- l'insertion des personnes en situation de handicap entre les femmes et les hommes,
- les engagements en faveur de la laïcité,
- les outils de la mobilité et de l'accompagnement des transitions professionnelles.

- **Au ministère**

- La gestion de la crise sanitaire,
- la mise en place d'un cadre rénové de télétravail,
- la généralisation du RIFSEEP,
- le grenelle de l'environnement,
- le Brexit.

- **De nouveaux dispositifs au service des agents**

- La protection sociale complémentaire (PSC),
- le forfait mobilité durable,
- l'indemnisation forfaitaire du télétravail,
- l'accès à mon self mobile.



- **Sont également traités dans ce document de 152 pages :**

- L'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail,
- l'action sanitaire,
- le dialogue social,
- la discipline,

### **La position de FO Agriculture :**

**Un rapport complet et argumenté :** nous saluons le travail effectué par les équipes du MASA dans ce rapport.

**Egalité femmes/hommes :** La part de femmes diminue lorsque l'on monte dans les catégories. Cela montre qu'un travail conséquent reste à réaliser à ce niveau au sein du MASA.

**La santé :** Les arrêts de maladie sont de plus en plus importants lorsque l'âge des agents augmente (RPS ?)

**Contractuels :** Un constat inquiétant : l'augmentation du nombre des contractuels dans notre ministère.

Pour **FO Agriculture**, il est fondamental de mettre des postes de titulaires sur des missions prioritaires, régaliennes et pérennes.

**ASMA :** Une subvention de l'administration qui stagne. Cette subvention doit être revalorisée.

**Attractivité des services :** Le rapport le montre. Beaucoup de postes sont non pourvus. Un gros travail est à faire dans ce domaine.

**Heures supplémentaires :** Les catégories B sont oubliées. Exclusivement des données provenant des enseignants.

**Télétravail :** Absent dans ce rapport.

**Vieillesse des agents du MASA :** C'est une réalité et elle va s'accroître en particulier avec la dernière réforme des retraites

### **Réponse de l'administration aux interpellations des organisations syndicales :**

- Double label pour le ministère identifié ;
- ASMA : Un travail en cours. Il y aura un peu plus de temps pour finaliser l'accord avec l'ASMA : premier semestre ;
- Allo-discrimination : Un nouveau marché est en cours ;
- Édition papier du rapport unique : le MASA ne le fait pas pour le respect de la planète.

## 5 Point 5: Rapport CGAAER sur la gestion des crises sanitaires

### De quoi parle-t-on ?

Parmi les questions posées, une était de tirer les leçons de la crise d'influenza aviaire et trouver une organisation de l'Etat pour gérer les crises sanitaires de santé animale à l'époque de la globalisation des échanges et du changement climatique.

### Les enjeux

Apparitions plus fréquentes et modification de la répartition géographique des épidémies et épizooties.

### La méthode

La méthode appliquée a été de réaliser des visites dans 4 départements (40,49,64,85), en rencontrant notamment des agents, représentants du personnel, et l'envoi d'un questionnaire dans les 96 DDecPP (49 ont répondu).

### Constat sur le niveau de préparation

Les organisations apparaissent très disparates : celles qui étaient bien préparées (exercice, planification, formation) et d'autres moins préparées souvent dû au manque d'effectifs. Les fonctions supports sont très peu associées aux planifications, alors qu'elles sont importantes pour la logistique. De plus, les partenaires tels que les vétérinaires sanitaires ne sont pas assez préparés.

Par contre, l'appui scientifique de l'ANSES a été très apprécié.

1/3 des DDecPP n'ont pas mis leur plan ORSEC à jour.

### Constats sur l'organisation pour traiter les crises

Plan national (PNISU) : Déclinaison de la réglementation UE

Dispositif ORSEC départemental, rien sur le niveau zonal.

Articulation avec la planification de défense et de sécurité nationale peu explicite, en particulier avec les plans de pandémie. DGI du 11/06/2015 : Épizooties = menaces susceptibles d'affecter la vie de la nation

PlanORSEC très peu déclenché et utile lorsqu'il l'est : renfort en logisticiens, réactivité et appui des services de l'État partenaires, sensibilisation des CSA.

Le niveau intermédiaire est non stabilisé.

### Constats sur la gestion de la crise

Les services ont fait face grâce à la très forte implication des agents mais souvent au détriment de leur santé physique et psychologique. Il y a eu des agressions mais heureusement très peu. Les dispositifs d'accompagnement psychologiques ont été mis en place ce qui a été apprécié.

Il y a eu de nombreuses dérogations aux garanties minimales, elles ont été rarement réalisées en conformité au décret.

Nombreux renforts par les DD et DRAAF. Besoins d'appuis expérimentés pour gestion de crise.

### **Constats sur la post crise**

Il est nécessaire d'identifier la post crise quand la situation sanitaire est sous contrôle mais il reste de nombreuses missions à réaliser tels que le suivi sanitaire, l'indemnisation, la reprise des missions ordinaires qui ont été mises en suspens pendant la crise.

Sentiment très partagé des agents de ne pas être compris et entendus par le ministère.

Une reconnaissance financière a été réalisée mais avec des différences de traitement.

### **7 recommandations :**

- la planification et la préparation de crise doivent être une priorité,
- s'inscrire dans le dispositif interministériel de gestion de crise,
- renforcer les moyens humains pour la préparation et la gestion de crise (créer un réseau animé par DGAI, connaître et animer en temps calme les partenaires locaux de gestion de crise),
- garantir le niveau de compétences avec un parcours qualifiant en santé animale, et cotation des postes,
- disposer de moyens techniques et pouvoir les compléter en urgence,
- pendant la crise, veiller au maintien de la capacité des équipes, éviter l'épuisement et les risques psychosociaux (RPS), (enregistrement des heures travaillées et astreintes, systématiser l'accompagnement psychologique),
- après la crise, reconnaître l'engagement (dispositif indemnitaire) et le prendre en compte...

### **Conclusion :**

Les épisodes de crises sanitaires vont s'amplifier. Il faut revoir les dispositifs avec un changement de paradigme.

### **La position de FO Agriculture**

**FO Agriculture** salue le travail effectué et le contenu de ce rapport. Nous nous retrouvons dans bon nombre de constats et recommandations.

Il est difficile dans une instance comme celle-ci d'avoir un positionnement exhaustif sur un sujet de cette ampleur, mais nous allons cependant tenter quelques focus sur des points qui nous semblent essentiels :

- Oui les services sont éprouvés, oui les préparations de crises sont inégales, et oui les fonctions supports sont souvent peu impliquées.
- Oui il faut mieux anticiper en se préparant à la gestion de crise et oui il faut renforcer les équipes, en administration centrale comme en services déconcentrés. Oui il faut garantir la durée de l'expertise dans les services... et il faut garantir leur réactivité. Pour cela il faut aussi stopper l'hémorragie des effectifs qualifiés que nous constatons quotidiennement dans les services.

**FO Agriculture** vous alerte une nouvelle fois sur l'état d'épuisement et de découragement de nombreux collègues, aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés, face aux difficultés croissantes rencontrées au quotidien dans l'exercice de leurs missions.

Les réorganisations et restructurations continues, les carences en termes d'effectifs et de moyens, la complexification des chaînes de commandement... génèrent pressions et tensions insoutenables. De nombreux collègues pourtant aguerris et investis dans leurs missions sont amenés à se réorienter professionnellement, et la vie des services devient encore plus impossible.

Pour arrêter cette spirale infernale, **FO Agriculture** demande à l'administration de défendre un plan de recrutement à la hauteur de ses missions toujours plus importantes en qualité et en quantité. Il faut arrêter immédiatement la politique irresponsable et destructrice de précarisation des emplois et revenir à un recrutement avec des statuts et formations initiales solides. Il faut donner aux services les moyens d'entretenir leurs expertises et leurs réactivités par l'organisation d'exercices réguliers, ce qui n'est plus le cas. Il faut aussi préserver la solidarité entre les services et départements, indispensables pour affronter une crise. Pour cela les dispositifs de reconnaissance et d'indemnisation des personnels mobilisés ne peuvent pas se faire aux dépens des indemnités des autres collègues. Si on prend aux uns pour donner aux autres, on détruit la solidarité au sein des services, pourtant indispensable pour affronter les crises.

Si la création d'une cellule ministérielle présentée au CSA Alimentation de vendredi dernier est une très bonne chose, il faut aussi recruter et former en urgence de nombreux agents.

**FO Agriculture** vous appelle donc une nouvelle fois solennellement l'administration à tout faire pour favoriser l'attractivité, mais aussi l'unité, indispensables pour le maintien du dynamisme et de la solidarité au sein des services.

**FO Agriculture** rappelle qu'il n'y a pas si longtemps encore, un ministre de l'Agriculture et un DGAI déclaraient devant une commission parlementaire qu'il manquait 600 à 900 ETP sur le BOP 206 pour effectuer correctement nos missions.

**FO Agriculture** réitère sa demande de présentation de la liste des structures qui ont perçu l'indemnité exceptionnelle de gestion de crise pour 2022 et 2023. Si on peut se satisfaire qu'un recensement ait été réalisé et que des rattrapages vont avoir lieu sur la paye de décembre, nous craignons toujours que des structures n'aient pas été recensées et qu'il y ait encore des oubliés.

**FO Agriculture** souhaite enfin savoir si des échéances aux mesures envisagées sont fixées, ou si un véritable plan d'action sera établi.

## **Réponse de l'administration**

Un travail s'engage au niveau de l'administration centrale et des services déconcentrés. Notre ministère est habitué à la gestion des crises qui aujourd'hui prennent de l'ampleur, qui durent et qui sont sur des thématiques différentes. Le MASA a donc besoin de se réorganiser sur ce sujet. Avec la réalisation des expertises, les retours d'expérience, notre ministère a désormais les éléments qui permettent d'effectuer ce travail de réorganisation.

Les moyens humains sont en effet une condition principale de réussite et il faut travailler à l'amélioration du dispositif de renforts et au développement des compétences.

Avoir suffisamment d'effectifs au bon moment, notamment lorsqu'une crise se déclenche, est un thème à expertiser et à définir. L'acculturation réciproque de nos services avec les procédures de plans ORSEC et les services des préfectures sont souhaitables.

Une force d'intervention spécialisée sur tel ou tel sujet est peut-être également une piste. Les compétences aussi sont un point important dans la gestion de crise. La formation quant à elle devra également être revue avec la mise en place de formations spécifiques à la gestion de crise.

Les recommandations ouvrent les portes vers des pistes qui vont au delà de la gestion de crise.

Les échéances : C'est un chantier 2024 !

C'est un sujet sur lequel l'administration reviendra.

## **6 Point 6 : Actualités en matière de recrutement et de mobilité**

### **De quoi parle-t-on ?**

Il s'agit des lignes directrices de gestion hors enseignement. Retour des derniers échanges avec le guichet unique.

Point d'information sur la mise en oeuvre d'un site pour mieux valoriser nos emplois, nos métiers au sein du ministère.

Suite aux travaux de juillet dernier, le guichet unique a été saisi.

Délai de publicité de 15 jours pour les postes publiés au fil de l'eau. Sur ce point, la DGAFP demande de bien justifier le délai d'urgence de 15 jours.

### **Création d'un site internet spécifique pour favoriser le recrutement**

Il permettra de faire la promotion de nos métiers, pouvoir donner une information sur l'action sociale, la rémunération. Ce site sera plus facile d'accès que la publication sur BO agri.

L'objectif est d'être le relai du site de la Fonction publique et de pouvoir trouver des postes par mots clés.

Il sera opérationnel pour le Salon International de l'Agriculture 2024 qui commencera le 24 février prochain.

Ce site permettra aux agents de candidater en ligne et de favoriser les candidatures externes en direct, mais cela sera une deuxième étape.

il faut lui trouver un nom et surtout pas site recruteur au risque d'être rejeté.

### **La position de FO Agriculture**

**FO Agriculture** attend de voir la mise en place de ce site et son fonctionnement avant de se prononcer.

**FO agriculture** sera vigilant pour que ce site ne favorise pas encore plus les candidatures externes de type CDD ou CDI au détriment des agents titulaires.

## 2.CSA extraordinaire

### 3. Point 1 : Sécurisation juridique de l'arrêté d'octobre 2001

Le projet de texte a vocation à stabiliser le volet d'indemnité de gestion de crise. Il était apparu qu'il était plus sécurisant de préciser au sein de l'arrêté de 2001 que les interventions effectuées la nuit puissent prévoir des compensations en temps. Cet arrêté précise les modalités concernant les interventions la nuit. La DGAFP a accueilli favorablement les propositions de l'administration.

- **Pour avis :**
- Pour : **FO Agriculture** - UNSA - CFDT - Alliance du trèfle
- Contre :
- Abstention :

## 7 5. Questions diverses

### Report des congés

Au vu du calendrier scolaire, le MASA proposera-t-il le report de quelques jours de congés de 2023 jusqu'au 31 mars 2024 comme cela est déjà acté pour les DDI ? Nous supposons que vous l'avez déjà harmonisé en interministériel ? Quand pensez-vous sortir la note ?

### Réponse de l'administration :

Comme les autres années, c'est la même chose que le périmètre ATE. La note est en ligne. Les congés peuvent être reportés jusqu'au 31 janvier 2024 et, sur demande spécifique, jusqu'au 31 mars 2024.

### Liste d'aptitude des personnels administratifs parue le 26 octobre 2023

Pourquoi aucun agent d'Outre-mer ne figure sur les listes d'aptitude SA et attachés 2023 ? Est-ce un oubli ou une volonté ?

### Réponse :

4 agents relevaient du périmètre Outre Mer. Il faut garder l'équilibre et tenir compte du ratio.

### Publication des listes d'aptitude prévue le 26 octobre 2023

La publication des listes d'aptitude pour les personnels administratifs et de la filière formation recherche était annoncée pour le 26 octobre. Or, les agents de la filière FR n'ont été informés de leur promotion de corps que le 6 novembre. C'est irrespectueux pour les agents.

**Réponse :**

L'administration est d'accord.

**Versement de la prime pouvoir d'achat**

Beaucoup d'agents nous interpellent à ce sujet et se demandent sur la base de quelles informations ces primes sont calculées et versées ?

**Réponse :**

L'Administration estime que les règles sont claires et bien définies. Les retards peuvent être rattrapés mais il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté. Il est de la responsabilité des employeurs de faire les calculs. L'Administration réitère son invitation à lui communiquer les dossiers paraissant litigieux.

**Versement de la prime pouvoir d'achat. Cas particulier des AED ou des AESH**

Les agents pour lesquels les contrats se sont succédés sur des postes différents n'ont reçu à ce jour que la part de la prime portant sur leur dernier contrat. Quand cela va-t-il être régularisé et comment ?

Par exemple, des collègues AED ou AESH CDIsés au 1er septembre 2022 ont bien reçu la part PPA par le ministère. La part qui correspond à la période transitoire pendant laquelle ils étaient CDIsés (mais encore payés par l'établissement qui s'est fait rembourser par l'Etat) ne leur a pas encore été versée.

**Qui doit verser cette partie ?**

Pour ces agents pour la période avant le CDI (1er juillet-31 août 2022), comme pour tous les autres agents sur budget, comment cette prime va-t-elle leur être versée ?

**Réponse :**

Il faut remplir des conditions. Tous les agents arrivés en primo arrivants en 2023 ne sont pas concernés. Pour rattraper la situation de ces cas particuliers, il faut aller chercher chez l'employeur précédent. Le travail est en cours. Il ne faut pas hésiter à faire remonter les cas connus.

**Versement de la prime pouvoir d'achat aux ACB**

Pouvez-vous rappeler aux établissements qu'ils doivent mettre en œuvre le versement de cette prime pour leurs ACB ?

**Réponse :**

C'est fait et versé.

**Agents contractuels des établissements d'Enseignement, à gestion Nationale (ACEN)****Quelle est la date de mise en œuvre des grilles annoncées au GT du 23 juin ?****Réponse :**

C'est au niveau du CPCM en espérant que cela sorte vite mais l'expérience nous appelle à être prudent.

## **Contingent du temps syndical pour les formations spécialisées**

A notre connaissance, en l'absence de texte concernant le temps syndical dont bénéficient les représentants des personnels siégeant dans les FS du MASA, c'est l'Instruction technique SG/SRH/SDDPRS/2019-445 du 11/06/2019 qui continue à s'appliquer. Cette note de service précise les modalités d'utilisation du temps syndical dont bénéficient les représentants syndicaux qui siégeaient dans les CHSCT. Elle indique notamment que le temps syndical dont bénéficient les enseignantes et les enseignants siégeant en CHSCT REA peut être utilisé suivant deux modalités.

Qu'est-il prévu pour que la réglementation en matière de temps syndical pour les personnels, notamment les personnels enseignants, soit bien appliquée partout sur le territoire dans le respect de l'égalité entre agents élus ?

### **Réponse :**

Cela sera précisé dans une note de service. Il faut que cela soit clair. L'administration s'engage à faire quelque chose de plus explicite (y compris auprès des responsables de programme).

## **Agression de fonctionnaires**

Le ministre de la fonction publique a récemment annoncé améliorer la législation pour permettre un dépôt de plainte par l'administration pour le compte des agents publics agressés.

**FO Agriculture** souhaite savoir si, en attendant cette "amélioration", le MASA applique l'article 433-3-1 du code pénal (version en vigueur depuis le 26 août 2021) LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 - art. 9, à savoir : "Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service.

Lorsqu'il a connaissance de faits susceptibles de constituer l'infraction prévue au premier alinéa, le représentant de l'administration ou de la personne de droit public ou de droit privé à laquelle a été confiée la mission de service public dépose plainte.

### **Réponse :**

Le ministre de la fonction publique souhaite mettre dans la loi un point sur la protection des agents. Il n'y a pas eu jusqu'à présent des faits qui auraient pu permettre de mettre en œuvre cet article. Les sanctions ne sont pas du ressort de l'administration. Les chefs de service et les directeurs doivent déposer plainte. La réponse est claire. Il n'y a aucune ambiguïté.

Un renforcement des dispositions est prévu dans le projet de loi de la fonction publique courant 2024.

## **Les frais de déplacements**

Aujourd'hui, nous nous retrouvons avec des structures qui ont utilisé l'ensemble de leur enveloppe budgétaire allouée aux frais de déplacement.

En effet avec le COVID, les états de frais étaient bien moins nombreux, et lors de la demande de budget, les enveloppes ne sont pas revenues à hauteur des années précédentes la COVID.

Pour pallier à cela, certains SGCD appliquent des règles établies en local : "*si tu ne réserves pas l'hôtel via chorus DT et bien tu es remboursé au réel*" et ainsi ne respectent pas la note de service en vigueur.



Il est également constaté que certains SGCD refusent de valider les OM sans convocation nominative, ce qui pénalise les agents qui se retrouvent en grosse difficulté lors de la réservation d'hôtel ou de train (réservation impossible, trains tardifs, etc...).

Nous demandons qu'une communication soit faite sur l'application des notes de service, qu'elles soient appliquées et non adaptées au bon vouloir du gestionnaire.

Nous souhaitons savoir si un abondement supplémentaire de l'enveloppe budgétaire pour les frais de déplacement est prévu (le retour à la normale n'ayant pas été anticipé) ?

**Réponse :**

L'Administration rappelle que les FDD des agents affectés en DDI ne sont pas du ressort du MASA. La notification de prise en charge a été faite pour agents en IDF.

**GLOBEO**

Une réservation de train sur GLOBEO coûte 6 euros de frais de dossier, et un hôtel 3 euros. Tout changement est également facturé. Nous constatons que le fait de passer par la plateforme CHORUS entraîne des surcoûts. Nous avons plusieurs exemples :

- Train réservé à titre personnel moins élevé que celui négocié par CHORUS ;
- Impossibilité de réserver par CHORUS alors que les trains sont toujours disponibles via l'application SNCF ;
- Hôtels sur Paris avec des tarifs toujours plus élevés que le forfait autorisé (De 180 euros à 452 euros constatés Hôtels préconisés par le MI).

Certains agents exaspérés par les tarifs pratiqués refusent de se déplacer. Trouvez-vous cela normal ? Y-a-t-il eu des négociations tarifaires lors du passage de ce marché ? Un bilan comparatif des réservations faites par des agents en direct et GLOBEO a-t-il été effectué ? Alors qu'on nous parle de restrictions budgétaires pour la Fonction Publique, comment pouvez-vous accepter de telles pratiques ? Est-il normal de se voir refuser un hôtel à 77 euros sur Paris avec petit déjeuner (En direct) et de devoir passer par la plateforme CHORUS qui facture un hôtel 252 euros avec les mêmes prestations ?

**Réponse :**

Les problèmes ont été signalés. Le marché se termine en 2024. Il faudra que dans le prochain marché les problèmes soient bien pris en compte. Le recours à la plateforme est effectivement imposé par défaut, il doit néanmoins être possible d'y déroger en cas de prix nettement inférieur. Cela sera notifié dans le prochain cahier des charges pour plus de souplesse.

**Participation financière du MASA à la PSC**

Les contractuels peuvent bénéficier de la contribution à 15 euros de la PSC au MASA.

**Quels sont les contractuels concernés ?**

**On parle de contrat court et de contrat long. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur ce sujet ?**

**Réponse :**

Tous les contractuels, quelque soit la durée du contrat, peuvent prétendre à la contribution de 15 euros. Il faut se reporter à la note de service de 2021, il n'y a absolument pas de notion de contrat court et de contrat long.

## **DAAF Réunion**

Après le boycott du dernier CSA, notamment suite à différents incidents lors d'une manifestation d'agriculteurs ayant mis vos agents dans une situation délicate tant au niveau de leurs missions que de leur sécurité. Dans leur déclaration liminaire les agents ont fait part de plusieurs dysfonctionnements, peut-on savoir si le MASA est au courant de tout cela, s'il cautionne les décisions prises ?

### **Réponse :**

Les problématiques sont bien prises en compte au niveau local. Le MASA laisse la Direction gérer localement dans un premier temps.

## **Contractuels**

Certains contractuels n'ont pas perçu la prime de précarité sur leur dernier traitement alors qu'ils remplissent tous les critères. Pourquoi ?

### **Réponse :**

D'après les dossiers connus et analysés, toutes les situations ont pu être expertisées et traitées. Ne pas hésiter à faire remonter les dossiers qui pourraient encore être problématiques.

## **Prise en charge trajets domicile/travail**

Depuis le 1er janvier 2023, la prise en charge par l'employeur est passée de 50% à 75%. Or, aucune régularisation de cette prise en charge n'a été faite à ce jour. **Pourquoi ?**

### **Réponse :**

La régularisation a été faite sur la paye de septembre dernier pour la région Ile de France et sur octobre pour les autres secteurs.

## **Jeux olympiques**

Un groupe de travail spécifique sera mis en place en début d'année prochaine et sera régulier plus on s'approchera des jeux.

- **Primes JO**

Elles seront attribuées aux contractuels et aux titulaires impactés.

- **Télétravail pendant les JO**

Un télétravail exceptionnel sera mis en place.

- **Astreintes pendant les JO**

Mise en place en DDPP, ADM et certaines DRAAF. Note de service en cours de rédaction sortira la semaine prochaine.

- **Équilibre professionnel et congés**

Ces contraintes seront prises en compte.

- **Mobilité**

Il n'y aura pas de modification sauf peut-être sur la mobilité au fil de l'eau pendant les JO et pour les agents impactés par les JO.

- **Périmètres des agents impactés** : Veille alerte et cellule de crise DGAL

DDPP départements d'accueil mobilisés - Protection animale (78)

Appel à des renforts en cas de besoin pour mobiliser des agents en cas de crise ou d'alerte s'il y a des problèmes.

### **CET et congés**

Organisation plus cadrée des congés d'été pour ces agents. Des reports possibles. Le dispositif des astreintes sera appliqué.

### **Montant des primes**

Si le montant des primes est inférieur à celui de l'interministériel, au MASA, il sera relevé.

Vos représentants **FO Agriculture** en CSA Ministériel



Être solidaires et avancer ensemble  
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : [fo-agriculture.fr](http://fo-agriculture.fr)

